



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
POUR LA GESTION DES MILIEUX NATURELS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE :
VALLEE EN BARRET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-... du 26 mai 2026,

ENTRE

La Communauté de communes de la vallée du Garon, Parc d'activité de Sacuny – 262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 Brignais, représentée par madame Corinne JEANJEAN, agissant au nom et pour le compte du conseil communautaire en sa qualité de conseillère déléguée à l'Environnement, dûment autorisée à signer la présente convention selon la délibération n°2026-... du 21 avril 2026, ci-après dénommée « la CCVG »,

d'une part,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, Maison Forte, 2 rue des Vallières, à - 69390- VOURLES, association régie par la loi modifiée du 1er juillet 1901 « relative au contrat d'association », représentée par son président, monsieur Yves FRANÇOIS, régulièrement habilité par délibération du conseil d'administration, ci-après également dénommé « CEN Rhône-Alpes », d'autre part,

Il est préalablement exposé :

La politique Espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence des départements. Elle vise à gérer et préserver des sites remarquables en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite.

Elle répond à deux grands objectifs :

- **Protéger** les milieux, les paysages et les espèces floristiques et faunistiques présentant un enjeu patrimonial ;
- **Aménager** les sites à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement.

L'ENS de la Vallée en Barret couvre 905 ha, à cheval sur cinq communes et trois communautés de communes. Il s'étend de part et d'autre du Garon et de son affluent le Furon, pour constituer l'un des sites les plus remarquables de l'Ouest Lyonnais.

Pour mettre en œuvre sa politique ENS, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les sites, dans le cadre de plans de gestion.

Ainsi, la CCVG est pilote du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo), des vallons du Lyonnais (CCVL) et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la Copamo. Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La Copamo intervient à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

Le nouveau plan de gestion de l'ENS de la vallée en Barret, adopté en décembre 2025 par le conseil communautaire de la CCVG, couvre la période 2026 – 2035.

Il fixe cinq objectifs à long terme :

- Préserver et restaurer une trame bocagère à enjeux écologiques
- Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches en bon état de conservation
- Maintenir et restaurer une trame boisée fonctionnelle
- Concilier usages, fréquentation et préservation de l'ENS
- Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion

Eux-mêmes déclinés en 15 objectifs opérationnels, qui devront être atteints sur la durée du plan de gestion, d'ici 2035. Ils déterminent les actions qui devront être mises en œuvre sur les 10 ans du plan de gestion.

- Huit objectifs opérationnels concernent la restauration et la préservation des trois trames écologiques regroupant les principaux habitats à enjeux : la trame bocagère, le réseau de pelouses sèches et la trame boisée.
- Deux objectifs portent sur la conciliation des usages, la fréquentation et la préservation du site.
- Cinq objectifs s'attachent à garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le plan de gestion comporte 50 actions, qu'on peut regrouper en 4 grands volets :

- **Un volet d'action en lien direct avec l'activité agricole :**

L'activité agricole est caractéristique de la vallée en Barret et participe, par l'adoption ou le maintien de pratiques favorables, à préserver la qualité et la diversité des habitats, notamment ceux de la trame bocagère présentant des enjeux importants (prairies humides, prairies de fauche, mares et haies), ainsi que les pelouses sèches. Ainsi, les partenariats avec les

agricultrices et agriculteurs de la vallée en Barret seront indispensables pour restaurer et préserver cette trame. Onze actions y sont consacrées.

- **Un volet d'action en lien avec la trame boisée et les cours d'eau :**

Ces cinq actions, dont une portée par le SMAGGA, en lien avec la gestion de la ripisylve des cours d'eau, concernent la préservation et, lorsque nécessaire, la restauration de la trame boisée située en fond de vallon, le long des cours d'eau de l'ENS. Elles portent, en outre, sur un secteur sur lequel une maîtrise foncière s'est développée sur le dernier plan de gestion, grâce à la zone de préemption ENS du site.

- **Un volet d'action important visant à concilier les usages et la fréquentation du site avec la préservation de sa biodiversité :**

La fréquentation très importante -et en augmentation- du site, associée à la diversité des usages sportifs et de loisirs plein air (promenade, randonnée, VTT, équestres, trails, manifestations sportives d'ampleur,...), à la méconnaissance de la sensibilité du site, voire au non-respect de la réglementation ou des règles de bonnes conduites à suivre, génèrent des conflits d'usage (entre activités agricoles et activités sportives ou de loisirs, par exemple) et entraînent, par ailleurs, une fragilisation des milieux.

C'est pourquoi un objectif à long terme est consacré à cet enjeu, regroupant un ensemble de 15 actions, allant de l'amélioration des accès au site à l'implication des acteurs locaux dans la préservation de l'ENS, en passant par la canalisation des circulations dans l'ENS ou encore le suivi et l'encadrement des événements sportifs d'ampleur.

- **Des actions transversales, qui conditionnent la réalisation de toutes les autres :**

Ce volet regroupe quatre catégories d'action :

- la gestion technique, administrative et financière du site, incluant la mobilisation de cofinancements (Agence de l'Eau, Fonds vert, mécénat, fondations privées,...),
- la gouvernance du plan de gestion,
- les actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues,
- l'adaptation de la gestion du site au changement climatique.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce plan d'action, il a été proposé de s'appuyer sur un partenariat avec le CEN Rhône-Alpes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles des deux cosignataires et les modalités selon lesquelles ils participent à la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée en Barret (site n°46 de l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département du Rhône du 22 novembre 2013).

ARTICLE 2 : ROLE DES COSIGNATAIRES

Les deux cosignataires participent à la mise en œuvre de l'ensemble du plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Vallée en Barret.

Le CEN Rhône-Alpes est maître d'ouvrage du volet relatif à la gestion des milieux naturels visant à la préservation du patrimoine naturel.

En lien étroit avec le Département, la COPAMO et la CCVL, la CCVG est maître d'ouvrage du volet relatif à la mise en valeur et à la gestion de la fréquentation.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le partenariat s'inscrit dans le cadre du plan de gestion 2026 – 2035 de l'ENS de la vallée en Barret.

Ce plan de gestion, dans sa mise en œuvre opérationnelle, comporte des programmes d'action définis annuellement.

La présente convention a pour objectif de définir le programme d'action dont la mise en œuvre sera confiée au CEN Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action prévisionnel 2026 est élaboré en commun par le Département, la CCVG, la COPAMO et le CEN Rhône Alpes, sur la base des objectifs du plan de gestion.

Le CEN Rhône-Alpes, en tant que maître d'ouvrage du volet gestion des milieux naturels, propose un programme d'action prévisionnel en complémentarité avec le volet mise en valeur et gestion de la fréquentation. Outre l'encadrement du projet, ce programme d'action va consister à la mise en œuvre des opérations présentées dans le tableau ci-dessous :

		Actions prévues	Montant en €
OLT1	Préserver et restaurer une trame bocagère à enjeux écologiques	/	
OLT2	Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches en bon état de conservation	/	
OLT3	Maintenir et restaurer une trame boisée fonctionnelle	Réaliser un Indice de biodiversité potentielle (IBP) - état initial sur les parcelles en maîtrise publique	4 950,00 €
OLT4	Concilier usages, fréquentation et préservation de l'ENS	Accompagner techniquement la protection des stations d'espèces protégées proches des chemins	550,00 €
OLT5	Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion	Mettre en place d'une convention de partenariat CEN-CCVG	1 400,00 €
		Mettre en place un outil de suivi du plan de gestion	550,00 €
		Animer des instances de décision (comité technique, comité de pilotage)	1 675,00 €
		Venir en appui aux collectivités	7 625,00 €
TOTAL			16 750,00 €

Ce programme d'action prévisionnel peut faire l'objet d'ajustements dans le cas où se présenteraient des événements ou opportunités imprévus initialement. Le cas échéant, les ajustements sont décidés conjointement et n'ont pas vocation à modifier le budget initialement défini et tel que précisé au présent article. Le contenu de ces ajustements est établi dans le respect des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION

Le budget du programme d'actions 2026 relatif au volet « gestion des milieux naturels » est de **16 750 euros** nets de taxe sur le volet Fonctionnement. Ce programme d'action n'inclut pas de volet Investissement sur 2026.

Il est basé sur le nombre de jours dédié à sa mise en œuvre par les salariés du CEN Rhône-Alpes, à raison de :

	Chargé de mission	Chargée de projet	Référent travaux
Coût / jour	550,00 €	700,00 €	550,00 €

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT :

Le règlement de la CCVG sera effectué au CEN Rhône-Alpes en trois fois maximum :

- Une avance de 50 % au démarrage des actions prévues, sur présentation d'une attestation d'engagement du programme ;
- un acompte d'un maximum de 80%, sur présentation de toutes les pièces justificatives des actions réalisées ;
- le solde sur présentation des justificatifs : bilan financier, rapport d'activité, livrables (outil de suivi du plan de gestion, rapport d'IBP).

La date limite pour fournir les pièces justificatives pour le solde du montant de la présente convention est fixée au 30 juin 2027. À défaut, la CCVG annulera le reliquat de la subvention.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le CEN Rhône-Alpes s'engage à procéder à l'affichage du concours du Département du Rhône pour les actions prévues. La mention « Avec le soutien du Département du Rhône » ainsi que le logotype du Département doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans la convention de partenariat.

À cet effet, il convient de s'adresser au préalable à la Direction de la communication et du protocole du Département du Rhône qui transmettra en retour la charte et le logotype du Département du Rhône à respecter (contact : communication@rhone.fr ; tél : 04 72 61 78 39).

Il s'engage également à faire figurer sur l'ensemble des outils et supports d'information, de communication, de promotion et de présentation les logotypes de la CCVG et de la Copamo.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner un remboursement de la subvention à hauteur de 5 %.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de manquements graves ou renouvelés de l'association à ses obligations légales ou contractuelles, la CCVG pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai au moins égal à un mois, prononcer la résiliation sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige entre la CCVG et l'une des parties prenantes de cette convention de partenariat concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes de la
vallée du Garon
Pour le Président et par délégation,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Rhône-Alpes,
le Président,

Corinne JEANJEAN
Conseillère déléguée à l'Environnement

Yves FRANÇOIS